



Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Légalité le : 27 juin 2024  
AR n° 078-200062248-20240619-lmc1151126-DE-1-1

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Contribution des membres de Seine-et-Yvelines Numérique 2024

Le 19 juin 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 13 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu les projets de budgets supplémentaires 2024 ;

Vu le rapport de Mme la Présidente du Comité syndical.

CONSIDERANT que les statuts du Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique dispose que le Comité syndical fixe les modalités de répartition des contributions budgétaires entre les membres du syndicat mixte ;

CONSIDERANT qu'au regard du projet de Budget supplémentaire 2024, le montant des contributions nécessaires est de 1 307 198,33 euros en fonctionnement.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

##### Article 1

DECIDE que pour l'année 2024, le critère de répartition des contributions entre les membres est la population 2021 déterminée par l'INSEE, selon le tableau ci-après :

Conseil Départemental des Yvelines	1 456 365
Conseil Départemental des Hauts de Seine	1 635 291
Communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse	25 677
Communauté de communes Gally-Mauldre	23 125
Rambouillet territoires	80 950
Communauté de communes Cœur d'Yvelines	52 156
Communauté de communes du Pays Houdanais	30 609
Grand Paris Seine et Oise	432 248
Saint Germain Boucle de Seine	342 792
Communauté de communes Les Portes de l'Ile-de-France	23 266
Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines	232 895
Saint-Cyr-L'École	21 548

FIXE le montant des contributions à 29 centimes d'euros par habitant pour la première compétence transférée (inchangé) puis 0,01 centime d'euros par habitant chaque compétence supplémentaire transférée (inchangé).

## Article 2

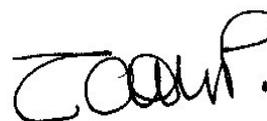
ADOpte les contributions suivantes : (en euros)

- **Contribution 2024**

Conseil Départemental des Yvelines	466 036,80 €
Conseil Départemental des Hauts de Seine	474 234,39 €
Communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse	7 446,33 €
Communauté de communes Gally-Mauldre	6 706,25 €
Rambouillet territoires	23 475,50 €
Communauté de communes Cœur d'Yvelines	15 125,24 €
Communauté de communes du Pays Houdanais	8 876,61 €
Grand Paris Seine et Oise	125 351,92 €
Saint Germain Boucle de Seine	99 409,68 €
Communauté de communes Les Portes de l'Ile-de-France	6 747,14 €
Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines	67 539,55 €
Saint-Cyr	6 248,92 €

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Présidente du Comité Syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Contribution des membres de Seine-et-Yvelines Numérique 2024**

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

---

**Présents : 9**

M. Bruno CORADETTI, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, Mme Laurent PREVOT, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

---

**Pouvoir : 7**

Mme Sonia Brau à Mme Ghislaine Haueter, M. Yves Coscas à M. Bruno Coradetti, M. Daniel Courtes à Mme Djamel Nedjar, Mme Cécile Dumoulin à Mme Anne Hery Le Pallec, M. François Garay à M. Dominique Turpin, Mme Nathalie Leandri à M. Denis Larghero, M. Jean-Marie Tétart à M. Benoit Pouyet.

---

**Absents excusés : 8**

M. Pierre Bédier, Mme Jessica Bullier, M. Bertrand Coquard, M. Nicolas Dainville, M. Jean-Michel Fourgous, M. Thomas Lam, M. Franck Lelièvre, M. Patrick Stefanini.

---

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	16

**Adopté à l'unanimité**